



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

LIVRET D'ACCUEIL DE L'ETUDIANT

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an
Année 2021/2022

Du 06 Septembre 2021 au 25 mai 2022

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Réussir l'examen du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Etre capable d'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation, la sécurité du jeune enfant
- Etre capable de contribuer à son développement, à son éducation et à sa socialisation
- Etre capable d'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces

PROGRAMME DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Module 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Module 2 : Exercer son activité en accueil collectif+ prévention Santé Environnement

Module 3 : Exercer son activité en accueil individuel



ORGANISATION DE LA FORMATION

- Lieu de formation :
Centre de formation L'Oustal
Route de Paulhac
31380 Montastruc La Conseillère
- Rentrée : **Lundi 6 Septembre 2021 à 8h30**
- Déroulement : **Du 6 Septembre 2021 au 25 mai 2022**
- Horaires : 8h30/17h15
- **FORMATRICES du CAP AEPE** : Mme MOUGIN et Mme CANILLAS+ intervenants pour les modules généraux.
- **35 heures de formation** en Centre sur 12 semaines +1/2 journée pour les candidats inscrit aux modules d'enseignement général.
Du lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 -12h30 et 13h30 -17h15
Mercredi matin : 8h30-12h30
Mercredi après-midi (enseignement général) : 13h30- 17h00
- 2 jours de formation SST (Secourisme au travail)
- **18 semaines de stage** en milieu professionnel s'intercalent avec la période en Centre de Formation. Cette expérience professionnelle doit se dérouler pour moitié auprès d'enfants de 0 à 2/3 ans et pour l'autre moitié auprès d'enfants de 2/3 ans à 6 ans dans 4 ou 5 établissements et services d'accueil de la petite enfance si possible.

La recherche de stage est de la responsabilité du stagiaire.

- Lieux de stage possibles

Enfants de 0 à 2/3 ans

- Crèche, multi-accueil, halte-garderie, micro crèche
- Jardin d'éveil
- Assistante maternelle agréée depuis 5 ans et ayant validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE (nouveau CAP)
- Maison d'assistantes maternelles

Enfants de 2/3 à 6 ans


- Ecoles maternelles
- Centre de loisirs périscolaire



Année 2021/2022

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an
Formation continue

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
M 1	V 1	L 1 Toussaint	M 1	S 1 Jour de l'a	M 1	M 1	V 1	D 1	M 1
J 2	S 2	M 2	J 2	D 2	M 2	M 2	S 2	L 2	J 2
V 3	D 3	M 3	V 3	L 3	J 3	J 3	D 3	M 3	V 3
S 4	L 4	J 4	S 4	M 4	V 4	V 4	L 4	M 4	S 4
D 5	M 5	V 5	D 5	M 5	S 5	S 5	M 5	J 5	D 5
L 6	M 6	S 6	L 6	J 6	D 6	D 6	M 6	V 6	L 6 Pentecôte
M 7	J 7	D 7	M 7	V 7	L 7	L 7	J 7	S 7	M 7
M 8	V 8	L 8	M 8	S 8	M 8	M 8	V 8	D 8	M 8
J 9	S 9	M 9	J 9	D 9	M 9	M 9	S 9	L 9	J 9
V 10	D 10	M 10	V 10	L 10	J 10	J 10	D 10	M 10	V 10
S 11	L 11	J 11	S 11	M 11	V 11	V 11	L 11	M 11	S 11
D 12	M 12	V 12	D 12	M 12	S 12	S 12	M 12	J 12	D 12
L 13	M 13	S 13	L 13	J 13	D 13	D 13	M 13	V 13	L 13
M 14	J 14	D 14	M 14	V 14	L 14	L 14	J 14	S 14	M 14
M 15	V 15	L 15	M 15	S 15	M 15	M 15	V 15	D 15	M 15
J 16	S 16	M 16	J 16	D 16	M 16	M 16	S 16	L 16	J 16
V 17	D 17	M 17	V 17	L 17	J 17	J 17	D 17	M 17	V 17
S 18	L 18	J 18	S 18	M 18	V 18	V 18	L 18 Pâques	M 18	S 18
D 19	M 19	V 19	D 19	M 19	S 19	S 19	M 19	J 19	D 19
L 20	M 20	S 20	L 20	J 20	D 20	D 20	M 20	V 20	L 20
M 21	J 21	D 21	M 21	V 21	L 21	L 21	J 21	S 21	M 21
M 22	V 22	L 22	M 22	S 22	M 22	M 22	V 22	D 22	M 22
J 23	S 23	M 23	J 23	D 23	M 23	M 23	S 23	L 23	J 23
V 24	D 24	M 24	V 24	L 24	J 24	J 24	D 24	M 24	V 24
S 25	L 25	J 25	S 25 Noël	M 25	V 25	V 25	L 25	M 25	S 25
D 26	M 26	V 26	D 26	M 26	S 26	S 26	M 26	J 26 Ascension	D 26
L 27	M 27	S 27	L 27	J 27	D 27	D 27	M 27	V 27	L 27
M 28	J 28	D 28	M 28	V 28	L 28	L 28	J 28	S 28	M 28
M 29	V 29	L 29	M 29	S 29	M 29	M 29	V 29	D 29	M 29
J 30	S 30	M 30	J 30	D 30		M 30	S 30	L 30	J 30
	D 31	V 31	L 31			J 31		M 31	

 Stages en structure  Cours théoriques au centre de formation  Vacances scolaires

PERIODES DE STAGES

- Du 13 Septembre au 24 Septembre 2021
- Du 4 Octobre au 15 Octobre 2021
- Du 8 Novembre au 12 Novembre 2021
- Du 22 Novembre au 10 Décembre 2021
- Du 22 novembre au 17 décembre 2021
- Du 10 Janvier au 28 Janvier 2022
- Du 7 février au 18 février 2022
- Du 14 mars au 25 mars 2022
- Du 4 avril au 8 avril 2022
- Du 19 avril au 22 avril 2022
- Du 9 mai au 13 mai 2022



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

DU CENTRE DE FORMATION L'OUSTAL

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée au Lycée d'Enseignement Professionnel Rural Privé L'Oustal.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toutes anomalies dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6 : Utilisation de biens personnels

L'utilisation de tous les outils connectés (téléphones portables, tablettes, montres connectées...) est interdite pendant les heures de formation.



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342.3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la Mutualité Sociale Agricole auquel l'organisme de formation est assujéti.

Article 9 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'enceinte de l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, énergisantes et tout autre produit illicite.

Article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 11 : Horaires – Absences et retards

Les horaires de cours sont fixés par la Direction ou le Responsable de la formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

Les horaires de cours sont du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et 13h30-17h15.

Certaines pauses exceptionnelles peuvent être décidées par le ou la formatrice responsable. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

* En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction.

* Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

* En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une Région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R6341-45



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du Responsable de ma formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent pas :

* Y entrer ou y demeurer à d'autres fins

* Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires ou autres usagers de l'établissement.

L'accès à l'établissement se fait exclusivement par l'entrée Est (portail, parking du personnel) et côté Est de l'établissement en direction des salles de cours et de travaux pratiques. Aucun autre accès n'est autorisé.

Aucun véhicule ne peut être garé dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation particulière de la Direction.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande de toute nature est interdite dans l'enceinte de l'organisme.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parc de stationnement, vestiaires...).

Article 16 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 6 septembre 2021

Le règlement intérieur est établi pour permettre une coexistence agréable entre les divers membres du Lycée.

Date et signature du stagiaire

Précédé de la mention « lu et approuvé » :



Le Centre de formation L'Oustal s'adapte aux situations de handicap

Considérant la loi du 11 février 2005 sur les droits à l'accessibilité et à la compensation des situations de handicap et le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap, la Formation Continue du lycée L'Oustal s'appuie sur les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.

Ainsi, la direction de l'établissement et les équipes enseignantes de la Formation Continue du lycée réalisent des adaptations diverses relatives aux conséquences d'un handicap (*compensations*), à savoir :

- **des compensations organisationnelles** : organisation du temps de travail – accueil à temps partiel ou discontinu-, la durée, la quantité et la charge de travail... ;
- **des compensations managériales/psychologiques** : accompagnement personnalisé, tutorat, vigilance accrue à l'environnement humain ;
- **compensation par le biais de la formation** : remise à niveau, soutien pédagogique, accompagnement personnalisé et individualisé ;
- **compensations techniques, pédagogiques et humaines** : adaptation des supports pédagogiques, matériel adapté, utilisation des TICE, aide humaine, adaptation et aménagement des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation...

Finalement, en tant qu'ERP (Etablissement Recevant du Public) et se fondant sur le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes en situation de handicap, l'Oustal permet l'accès à toute personne en situation de handicap lui donnant pouvoir d'accéder, de circuler et de se mouvoir facilement et de bénéficier des installations adaptées.



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

INFOS PRATIQUES PAUSE DEJEUNER

Les stagiaires ne peuvent utiliser la cantine mise à disposition. Celle-ci est réservée aux collégiens et lycéens de notre établissement.

Cependant, vous pouvez amener votre repas, un frigo est mis à disposition en salle de repos dans les locaux de la formation continue. Ou bien vous avez également la possibilité d'aller manger à l'extérieur.

Vous retrouverez 3 boulangeries dans Montastruc :

Boulangerie ARTI'ZAHND : 2123 RD 888 Relais de la conseillère, 31380 Montastruc-la-Conseillère



Horaires : vendredi 06:30–20:00

samedi 07:00–13:00, 15:00–20:00

dimanche 07:00–13:00

lundi 06:30–20:00

mardi 06:30–20:00

mercredi Fermé

jeudi 06:30–20:00

Route de Paulhac, 31380 Montastruc-la-Conseillère

Boulangerie ARTI'ZAHND, 2123 RD 888

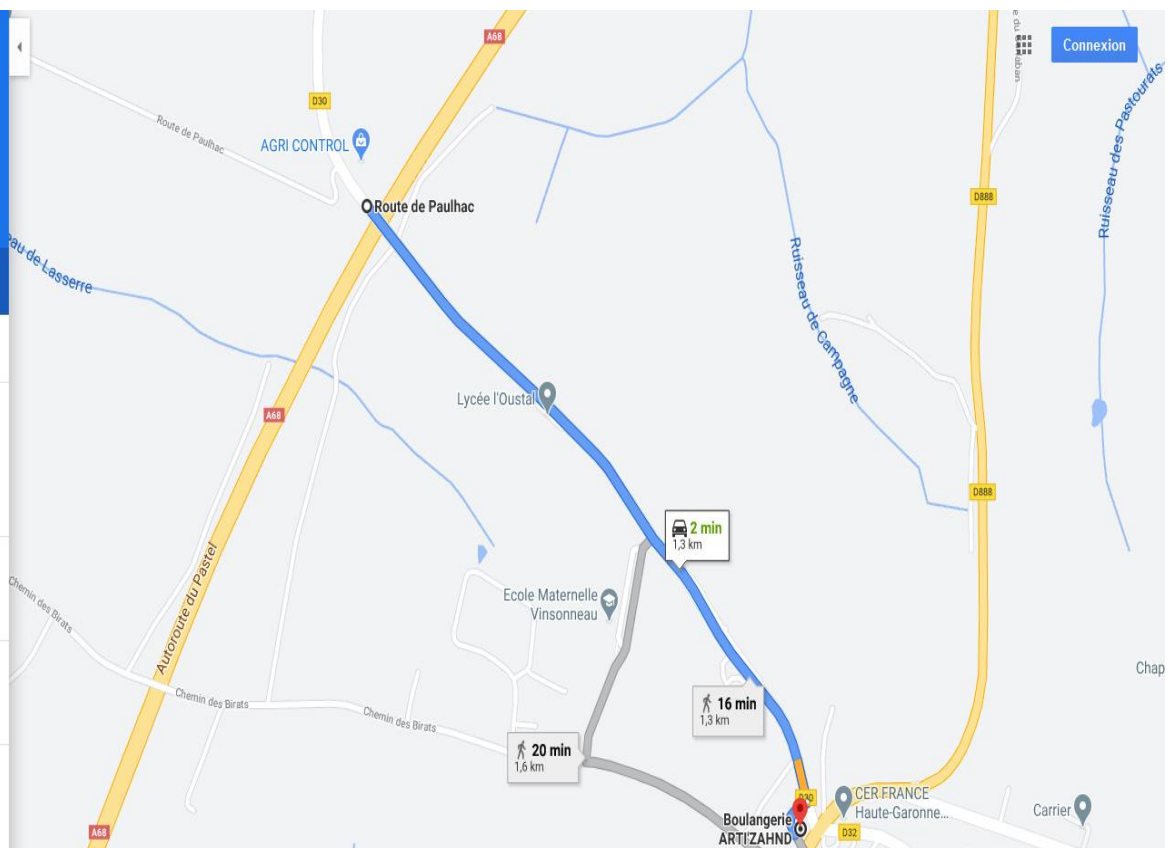
Ajouter une destination

Partir maintenant

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

- via Route de Paulhac/D30 **2 min**
Le plus rapide, conditions de circulation normales
1,3 km
- via Route de Paulhac/D30 **16 min**
1,3 km
- via Route de Paulhac/D30 et Chemin des Birats **20 min**
1,6 km

Découvrir Boulangerie ARTI'ZAHND





Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal

Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

Boulangerie THIBAULT : 76 Avenue de Castelnaud, 31380 Montastruc-la-Conseillère



Horaires : vendredi 06:30–20:00

samedi 06:30–20:00

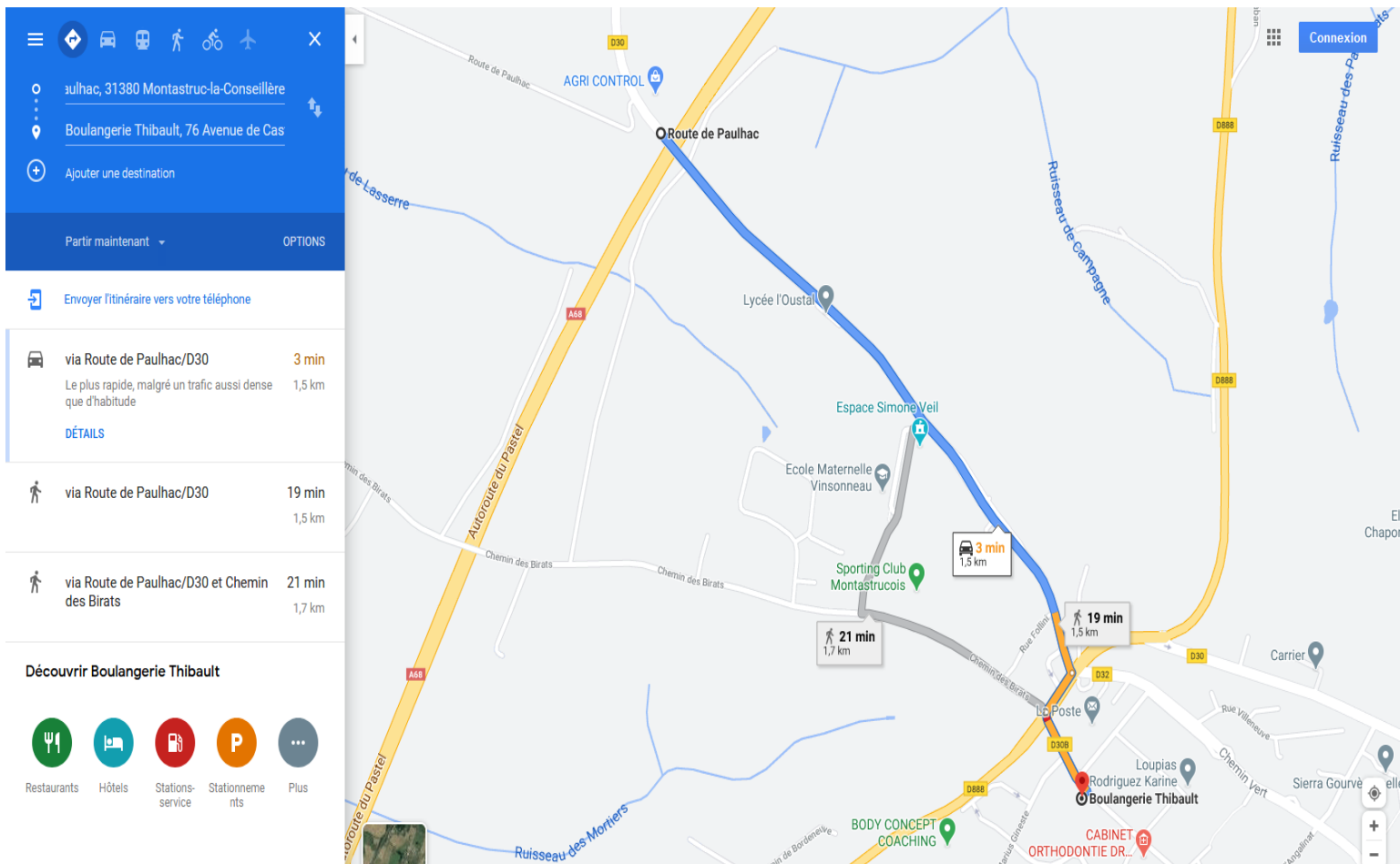
dimanche 06:30–13:00

lundi Fermé

mardi 06:30–20:00

mercredi 06:30–20:00

jeudi 06:30–20:00





Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal

Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

Les délices de Nathan : 100 Rue de l'Ormière, 31380 Montastruc-la-Conseillère

Horaires : vendredi 06:30–19:30

samedi 06:30–19:30

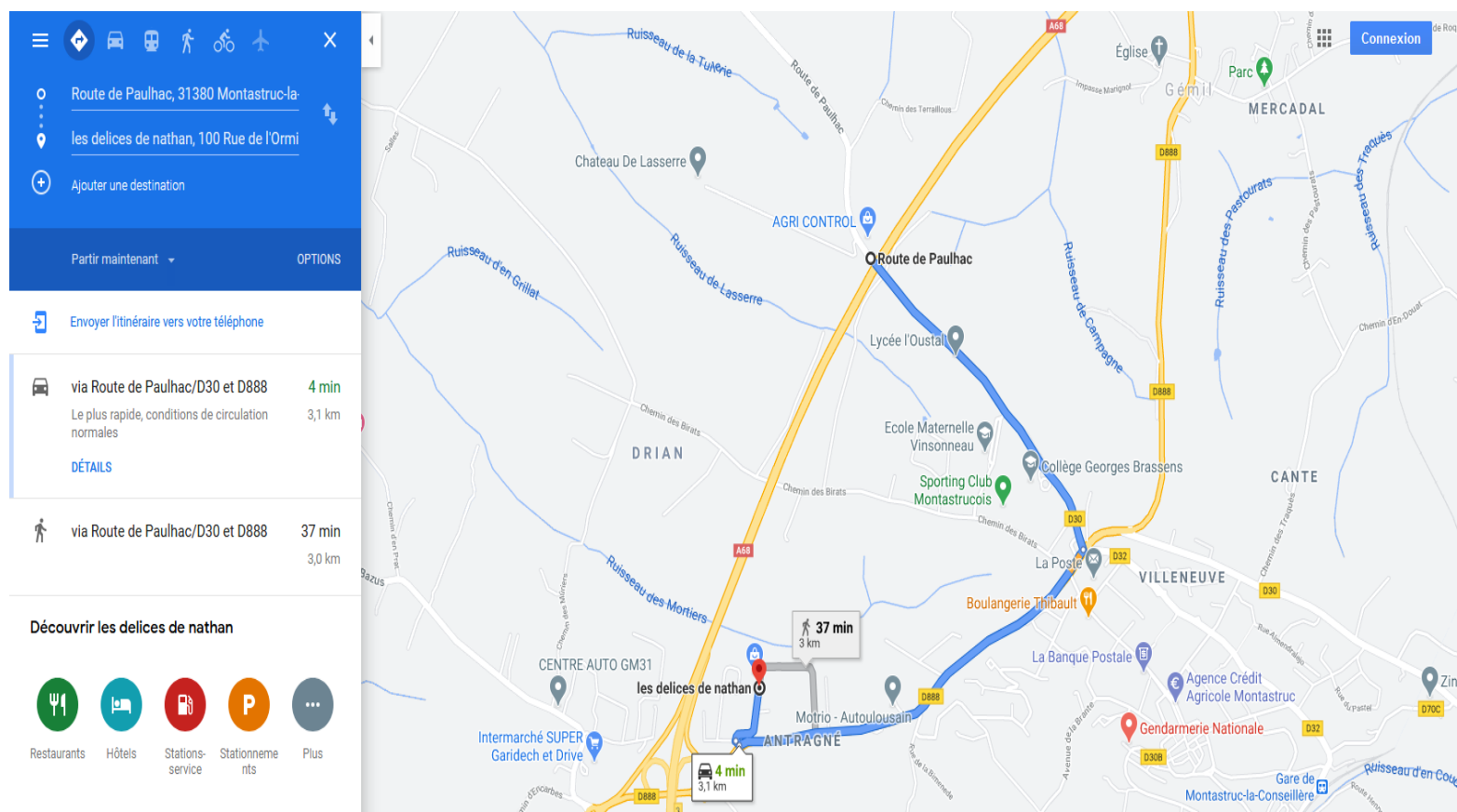
dimanche Fermé

lundi 06:30–19:30

mardi 06:30–19:30

mercredi 06:30–19:30

jeudi 06:30–19:30





Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal

Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

Vous retrouverez également quelques **grandes surfaces** comme :

Intermarché : 4 Chemin du Chat, 31380 Garidech

Horaires : vendredi 09:00–20:00

samedi 09:00–20:00

dimanche 09:00–12:30

lundi 09:00–20:00

mardi 09:00–20:00

mercredi 09:00–20:00

jeudi 09:00–20:00

Route de Paulhac, 31380 Montastruc-la-...
Intermarché SUPER Garidech et Drive, 4
Ajouter une destination

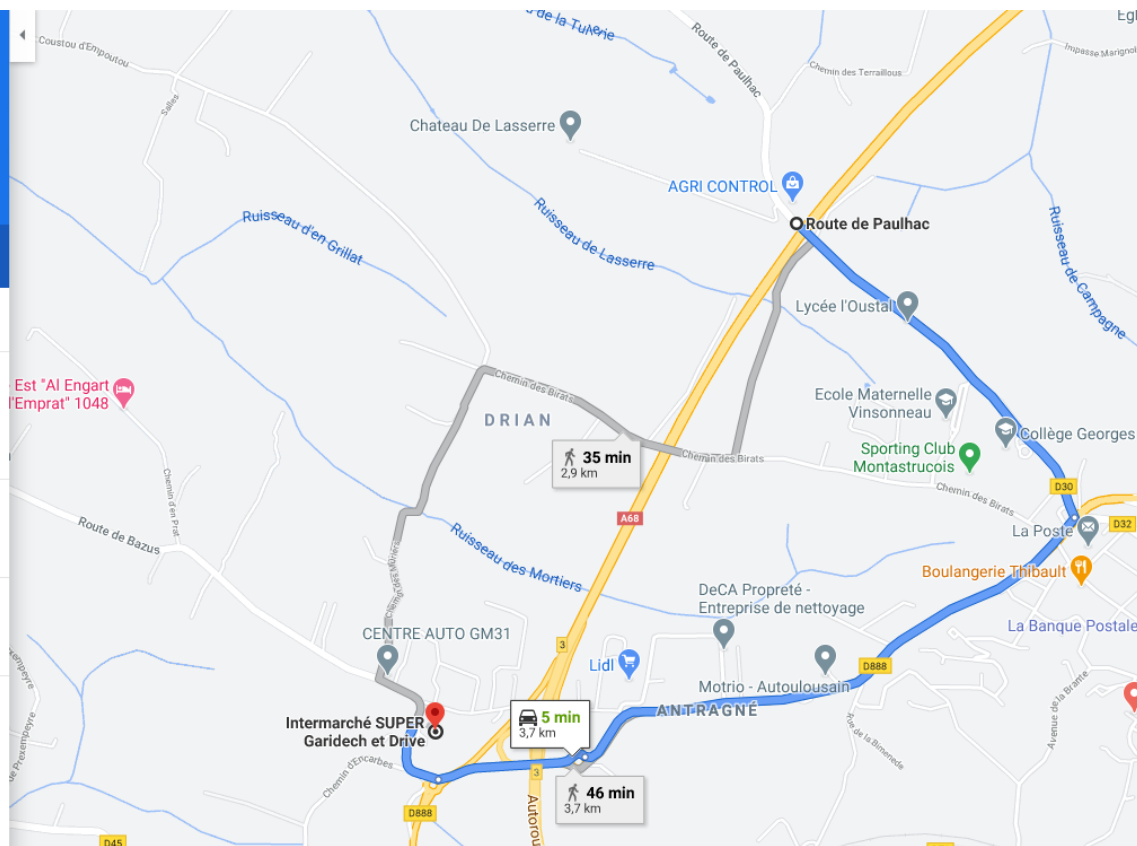
Partir maintenant

Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone

Mode de transport	Temps	Distance
voiture (via Route de Paulhac/D30 et D888)	5 min	3,7 km
voiture (via Chemin des Birats)	35 min	2,9 km
voiture (via Route de Paulhac/D30 et D888)	46 min	3,7 km

Découvrir Intermarché SUPER Garidech et Drive

🍴 🏠 🛒 🅅 ...





Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal

Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr / compta.loustal31@cneap.fr

Lidl : 2 Rue Lagarrigue, 31380 Montastruc-la-Conseillère

Horaires : vendredi 08:30–20:00

samedi 08:30–20:00

dimanche Fermé

lundi 08:30–20:00

mardi 08:30–20:00

mercredi 08:30–20:00

jeudi 08:30–20:00

The screenshot shows a navigation application interface. On the left, there is a list of routes from the starting point 'Route de Paulhac, 31380 Montastruc-la-' to the destination 'Lidl, 2 Rue Lagarrigue, 31380 Montastruc-la-'. The routes are:

- via Route de Paulhac/D30 et D888: 4 min, 3,0 km. Description: 'Le plus rapide, conditions de circulation normales'. Includes a 'DÉTAILS' link.
- via Route de Paulhac/D30 et D888: 36 min, 3,0 km.
- via Chemin des Birats: 50 min, 4,0 km.

Below the list is a 'Découvrir Lidl' button. On the right, a map view shows the selected route in blue, starting from the Lycée l'Oustal and ending at Lidl. The map includes various landmarks like 'Chateau De Lasserre', 'AGRI CONTROL', 'Ecole Maternelle Vinsonneau', 'Sporting Club Montastrucois', 'Collège Georges Brassens', 'Boulangerie Thibault', 'La Poste', 'VILLENUEVE', 'La Banque Postale', 'Agence Crédit Agricole Montastruc', and 'Gendarmerie Nationale'. A 'Connexion' button is visible in the top right corner of the map area.